

ARRETE DU MAIRE
Du 25 juin 2025
Demande d'admission provisoire en soins
psychiatriques

DR/DT/NK

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

Vu l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Vu le certificat médical circonstancié, en date du 24 juin 2025, établi par le docteur Jacques TALEC, médecin à TONNEINS, ordonnant l'hospitalisation de M. LAPINSKI ROGER, né le 06.12.1944 qui présente de nombreux troubles :

Syndrome démentiel, dystonomie complète (hygiène, alimentation...) désorienté, agressivité envers le personnel, refus de prendre son traitement TIAPRIDAL sur prescription du médecin psychiatre, dangerosité maximum pour sa personne et son entourage...

Cet état mental est de nature à compromettre sa sureté et celle d'autrui, et porter atteinte de façon grave à l'ordre public.

ARRETE

Article 1^{er}

NOM : LAPINSKI

Prénom : ROGER

Né : le 06.12.1944

Lieu de naissance : SAINT CREAC

Domicilié à : 41 Rue Nayranne 47400 TONNEINS

Sera admis d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, dans un établissement au sens de l'article L. 3222-1 du Code de la Santé Publique : le Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

Article 2

Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures fait par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Article 3

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 047-214703100-20250625-ARR_2025_193-AI

Fait à TONNEINS, le 25 juin 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO